

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE –
SEANCE DU 28 MARS 2019**

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 31

Convocation du 20.03.2019

Nombre de votants : 35

Affichage du 20.03.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à 18 heures, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny les Villages suite à la convocation du 28 mars 2019, affichée le 20 mars 2019.

Etaient présents : M. BACALA Gilles, BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève M. BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, BRAULT Francis, COUDRAY Pascal, Mme EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, , M. HOULLE Pascal, JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M. LE SECQ Emmanuel, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, LEROY Jean-Claude, LESSIEU Claude, M. LEYZOUR Michel, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL-FLANDIN Patrice, MONHEE Guy, NAEL Jean-Marc, ORY Gilles, PERRET Guy, PILFERT Francis, PREVOST Jean-Pierre, REMPENAUULT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M. VIANDER Marcel, VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excuses : M. COLIN Bernard (donne pouvoir à M. Michel LEYZOUR), M. GRUDE André (donne pouvoir à Mme Danièle LALAOUNIS), Mme DECHASTENET Maddy (donne pouvoir à M. Claude LESSIEU), M. MORVAN Patrick, M. NORMANDEL Michel (donne pouvoir à M. Guy PERRET), M. POIRIER Franck, M. VAUGON Pierre,

Monsieur COLIN Bernard est présent au conseil à partir de 19 h 05 (présent pour le vote du BP)

Monsieur HOULLE Pascal quitte le conseil à 19 h 45 (après vote du BP)

Monsieur BLOTTIERE Philippe quitte le conseil à 19 h 55 (après vote du BA AMPJ).

Assistait également : M. BRILHAULT Alain, Trésorier, Mme FOLLIOU Irène, DGS.

Madame Evelyne REVET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2019

Monsieur MICHEL-FLANDIN fait part d'une inversion de chiffres au niveau de la page 10. Monsieur MONHEE indique que cette erreur sera rectifiée. Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 28 mars 2019.

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision N°2019-31 Convention de partage des frais entre EPCI de l'Orne pour la création d'une aire de grand passage sur la commune de Saint Germain de Clairefeuille. Le coût de fonctionnement pour la CDC est de 245.66 euros et le coût de réalisation est de 1 301.46 euros.

Décision N°2019-32 Changement de porte au local CAP AGRI à Sainte Anne sur la commune déléguée de Tourouvre. Une commande a été passée à l'entreprise MAILLARD CHAUDRONNERIE MATALLERIE domiciliée à LA FERTE EN OUCHE (61550) pour un montant de 4 152.60 euros net.

Décision N°2019-33 Contrat pour la location de trois photocopieurs (2 à la communauté de communes des Hauts du Perche et 1 à la médiathèque) passé avec la société RICOH domiciliée à RUNGIS (94513) pour un montant de 1 220 euros HT soit 1 464 euros TTC. Le coût de la copie noir est fixé à 0.005 euros HT et le coût de la copie couleur et de 0.36 HT. La durée du contrat de location est de 60 mois.

Décision N°2019-34 Remise en état d'une bâche incendiée et clôture suite un sinistre – ZI La Basse Martinière à Neuilly-sur-Eure. Une commande a été passée à la société COLAS domiciliée à ALENCON pour un montant de 20 257 euros HT soit 24 308.40 euros TTC.

Décision N°2019-35 Hébergement des données informatiques de la CDC des Hauts du Perche – Commande passée à la société AZ NETWORK domiciliée à ALENCON pour la mise en service de ce nouvel hébergement pour un montant de 1 020 euros HT soit 1 224 euros TTC. L'abonnement mensuel pour l'hébergement mensuel des données est fixé à 490.50 euros HT soit 588.60 TTC.

Décision N°2019-36 Renonciation au droit de préemption urbain – 5 avenue François Dugué à Tourouvre.

Décision N°2019-37 Renonciation au droit de préemption urbain – Riantz – La verrerie à Tourouvre.

Décision N°2019-38 Renonciation au droit de préemption urbain – 48 route de la Poterie à Randonnai.

Décision N°2019-39 Formation de prévention et secours civiques – niveau 1 – 7h de formation pour 10 agents. Une commande a été passée à l'association UDSPO domiciliée à Le Mêle sur Sarthe pour un montant de 600 euros net.

Décision N°2019-40 Formation « équipier première intervention » (manipulation d'extincteurs) – 3h de formation pour 12 agents. Une commande a été passée à l'association UDSPO domiciliée à Le Mêle sur Sarthe pour un montant de 585 euros HT.

Décision N°2019-41 Renonciation au droit de préemption urbain – 7 rue du Lavoir à Charencey.

Décision N°2019-42 Renonciation au droit de préemption urbain – Rue Gaston Gibory à Longny-au-Perche.

Décision N°2019-43 Renonciation au droit de préemption urbain – 25 rue Aristide Briand à Longny-au-Perche.

Décision N°2019-44 Remplacement du chauffe-eau de la cantine de Longny-au-Perche. Commande passée à l'entreprise Baillif Frères domiciliée 61290 Neuilly-sur-Eure pour un montant de 2 891.62 HT soit 3 469.94 euros TTC.

Décision N°2019-45 Renonciation au droit de préemption urbain – 8 rue des Ardrillers à Charencey.

Décision N°2019-46 Office du Tourisme – Impression en 3000 exemplaires du guide touristique 2019. Commande passée à l'Imprimerie de l'Etoile domiciliée à Tourouvre pour un montant de 2 060 € HT

CONVENTION DE LISSAGE DE PARTICIPATION 2018 – 2019 – 2020

Le comité syndical du SMIRTOM du perche Ornaïs a validé en février 2018 le nouveau mode de calcul de la participation des communautés de communes membres : CDC des Collines du Perche Normand, CDC des Hauts du Perche, CDC du Pays de Mortagne, CDC de Cœur de Perche ;

Après avoir uniformisé les collectes sur l'ensemble du territoire, il a été convenu de calculer les participations à l'habitant (population DGF). Ce nouveau mode de calcul a eu pour incidence une forte augmentation (de réajustement) pour la communauté de communes des Collines du Perche Normand. En parallèle, la communauté de communes des Hauts du Perche a constaté l'effet inverse.

Les Communautés de communes du Pays de Mortagne et Cœur du Perche n'ont quant à elles enregistré aucune fluctuation.

Il a été validé par le SMIRTOM du Perche Ornaïs et les 4 présidents des communautés de communes adhérentes la nécessité de pratiquer un lissage (augmentation pour l'un et baisse de l'autre) sur 3 ans entre les communautés de communes des collines du perche normand et des Hauts du Perche.

Pour 2018, la répartition de cette différence est affectée comme suit à la participation n-1 :

1/3 pour la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand,

2/3 pour la Communauté de communes des Hauts du Perche.

Pour 2019, la répartition de cette différence est affectée comme suit à la participation n-1 :

2/3 pour la communauté de communes des Collines du Perche Normand,

1/3 pour la communauté de communes des Hauts du Perche.

Pour 2020, les participations seront demandées au réel.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention de lissage entre les 4 communautés de communes et le SMIRTOM du Perche Ornaïs,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

VOTE DES TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) SMIRTOM DU PAYS DE L'AIGLE - ANNEE 2019

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'appartenance de la communauté de communes du SMIRTOM du Pays de l'Aigle,
 Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019.
 Le montant de la participation est fixé pour 2019 à 84 213 euros

		Base prévisionnelle	Produit attendu
Charencey Taux plein	11.98 %	341 278	40 885.10
Beaulieu taux plein	11.30 %	151 251	17 076.23
Moussonvilliers taux plein	11.29 %	161 886	18 293.11
Normandel taux plein	11.30 %	70 429	7 958.47

Le montant de la participation est fixé, pour 2018, à 161 344 euros et se décompose comme suit :

	Population	Participation
Beaulieu et Charencey	1031	84 655.00
Bresolettes, La Poterie au Perche et Randonnai	934	76 689.00
TOTAL	1965	161 344.00

Du 1^{er} janvier 2018 à la prise d'effet de l'arrêté préfectoral, chaque mois, 1/12^{ème} du total soit 13 445.33 euros. A partir de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral jusqu'au 31 décembre, chaque mois 1/12^{ème} de Beaulieu et Charencey soit 7 054.58 euros au SMIRTOM du Pays de l'Aigle et 1/12^{ème} de Bresolettes, la Poterie au Perche et Randonnai soit 6 390.75 euros au SMIRTOM du Perche Ornaïs.

les taux votés étaient les suivants :

Taux Plein	14.75 %
BEAULIEU Taux Plein	12.12 %
MOUSSONVILLIERS Taux Plein	11.32 %
NORMANDEL Taux Plein	11.63 %

Pour info en 2016, la participation était de 169 500 euros

Les taux étaient les suivants :

Taux Plein	15.84 %
BEAULIEU Taux Plein	13.20 %
MOUSSONVILLIERS Taux Plein	12.40 %
NORMANDEL Taux Plein	12.71 %

Les membres du conseil communautaire votent à l'unanimité les taux d'enlèvement des ordures ménagères du SMIRTOM du Pays de l'Aigle.

VOTE DES TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS – ANNEE 2018

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'appartenance de la communauté de communes au SMIRTOM du Perche Ornaïs,

Pour information : la participation notifiée par le SMIRTOM du Perche Ornaïs pour l'année 2018 s'élevait à 689 051 euros

Vu, les statuts du SMIRTOM du Perche Ornaïs par rapport à la création des communes nouvelles

Vu, le montant de la participation notifié par le SMIRTOM du Perche Ornaïs pour l'année 2019 qui s'élève à **686 420 EUROS**

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019
 Il est proposé de voter les taux pour l'année 2019 **NON PLUS EN FONCTION DES ZONES MAIS SUR LE MODE DE RAMASSAGE :**

		taux 2019	base prévisionnelle	produit attendu
01	TOUROUVRE	14.80 %	1 212 317	179 422.91
02	Taux réduit A	10.40 %	1 174 570	122 155.28
06	Zone 1 LONGNY AU PERCHE	14.80 %	837 716	123 981.96
07	Zone 2 LONGNY AU PERCHE	10.40 %	383 601	39 894.50
08	Zone 3 LONGNY AU PERCHE	10.40 %	2 124 290	220 926.16

Ce qui correspond à 1 taux pour apport volontaire 10.40 %

1 taux pour ramassage porte à porte 14.80 %

Pour information en 2016

Le montant de la participation à verser au SMIRTOM était de

CDC HAUT PERCHE 235 865 € - CDC PAYS DE LONGNY AU PERCHE 401 255 €

TOTAL DES 2 CDC 637 120 €

SOIT UNE AUGMENTATION DE 7.80 % $(686847 \times 100/637120 = 107.80)$

En 2016, les taux étaient les suivants :

CDC HAUT PERCHE

Taux plein 16.04 %

Taux réduit 10.54 %

CDC PAYS DE LONGNY AU PERCHE

zone 1 18.29 %

zone 2 13.26 %

Zone 3 10.00 %

Pour information : la participation notifiée par le SMIRTOM du Perche Ornaïs pour l'année 2018 s'élevait à 689 051 euros

les taux étaient les suivants :

01 TOUROUVRE 16.04 %

02 Taux réduit A 10.54 %

06 Zone 1 LONGNY AU PERCHE 18.29 %

07 Zone 2 LONGNY AU PERCHE 13.26 %

08 Zone 3 LONGNY AU PERCHE 10.00 %

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité les taux indiqués ci-dessus

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'état 1259 FPU de la communauté de communes des Hauts du Perche,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité les taux suivants :

	TAUX 2019	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	18.04	1 660 021
Taxe foncier bâti	15.87	1 112 298
Taxe foncier non bâti	28.37	417 056
CFE	19.65	175 540

Pour information :

	TAUX 2018	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	18.04	1 630 455
Taxe foncier bâti	15.87	1 091 856
Taxe foncier non bâti	28.37	407 961
CFE	19.65	176 908

Pour information :

en 2017, les taux étaient les suivants :

Etant donné l'augmentation du produit fiscal de 400 000 euros correspondant au transfert de charges secteur Longny 200 000 euros et dotation secteur Tourouvre 200 000 euros),

	TAUX 2017	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	18.04	1 573 088
Taxe foncier bâti	15.87	1 070 908
Taxe foncier non bâti	28.37	402 570
CFE	19.65	177 796

Pour information : en 2016, les taux étaient les suivants :

TAXES	CDC DU HAUT PERCHE 2016	CDC DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE 2016
TH	18.25	15.02
TFB	15.90	11.57
TFNB	18.43	30.14

FPZ (fiscalité professionnelle de zone) – (tout est désormais intégré au CFE car la CDC des Hauts du Perche est en fiscalité unique)

Monsieur MONHEE interroge monsieur BRILHAULT quant au respect des taux cibles. Monsieur BRILHAULT indique que le lissage ne porte que sur les taux historiques. La pression fiscale a augmenté toutefois le lissage ne s'est pas fait sur cette augmentation.

Monsieur BRILHAULT rappelle que l'Etat prend en compte pour la TH le taux voté par les collectivités locales en 2017 sauf si la TH est + bas.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission des finances réunie le 18 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent (34 pour, 1 contre M. MICHEL-FLANDIN), le budget primitif 2019 :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	8 059 363.00	DEPENSES	6 639 868.00
RECETTES	8 059 363.00	RECETTES	6 639 868.00

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 - AMPJ

Vu le projet de budget annexe 2019 - AMPJ

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – AMPJ :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	5 311.00	DEPENSES	175 288.00
RECETTES	5 311.00	RECETTES	175 288.00

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERMAGE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – Assainissement collectif affermage

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – Assainissement collectif affermage :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	477 211.00	DEPENSES	288 626.00
RECETTES	477 211.00	RECETTES	288 626.00

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – Assainissement collectif régie

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – Assainissement collectif régie :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	172 022.00	DEPENSES	151 682.00
RECETTES	172 022.00	RECETTES	151 682.00

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – COMMERCE RUE EUGENE CORDIER LONGNY

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – COMMERCE RUE EUGENE CORDIER LONGNY

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – Commerce rue Eugène Cordier Longny :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	9 916.00	DEPENSES	5 109.00
RECETTES	9 916.00	RECETTES	5 109.00

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – ATELIER DELTA AIR

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – ATELIER DELTA AIR

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – ATELIER DELTA AIR :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	9 792.00	DEPENSES	33 642.00
RECETTES	9 792.00	RECETTES	33 642.00

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – LES 2 GENDARMERIES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – LES 2 GENDARMERIES

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – LES 2 GENDARMERIES :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	178 333.00	DEPENSES	2 220 427.00
RECETTES	178 333.00	RECETTES	2 220 427.00

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – CREDIT BAIL IMPRIMERIE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – CREDIT BAIL IMPRIMERIE

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – CREDIT BAIL IMPRIMERIE :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	28 473.00	DEPENSES	52 898.00
RECETTES	28 473.00	RECETTES	52 898.00

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – ATELIER RELAIS LECOQ

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – ATELIER RELAIS LECOQ

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – ATELIER RELAIS LECOQ :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	6 040.00	DEPENSES	7 940.00
RECETTES	6 040.00	RECETTES	7 940.00

REPORT DE LOYERS AU CREDIT-BAIL LECOQ

Suite à des problèmes de santé, Monsieur LECOQ a souhaité reporter ses échéances pour une durée de 4 mois soit du 1^{er} mars 2019 au 30 juin 2019.

Il convient donc de reporter ses 4 échéances de loyers à la fin du crédit-bail.

L'échéance mensuelle est fixée à 753.60 euros HT.

Le bail initial a débuté le 1^{er} septembre 2011. La fin du crédit-bail est fixée au 31 août 2031. Le report du crédit-bail modifie la fin du crédit-bail et le porte au 31 décembre 2031.

Le montant total du report est fixé à 3 014.40 euros HT soit 753.60 euros HT x 4.

Ce report de crédit-bail sera formalisé par un acte administratif et n'entraînera aucun frais supplémentaire pour M. LECOQ.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité pour le report des loyers liés au crédit-bail dans les conditions énoncées ci-dessus et autorisent monsieur le président à signer l'acte administratif mentionnant ce report ainsi que tous les documents y afférent.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – ATELIER MATFER INDUSTRIE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – ATELIER MATFER INDUSTRIE

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – ATELIER MATFER INDUSTRIE :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	661.91	DEPENSES	689 047.18
RECETTES	661.91	RECETTES	689 047.18

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – MUSEALES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – MUSEALES

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent (32 pour et 1 abstention M. MICHEL-FLANDIN) le budget annexe 2019 – MUSEALES :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	233 740.00
RECETTES	233 740.00

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – OFFICES TOURISME

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – OFFICES TOURISME

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – OFFICES TOURISME :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	71 443.00
RECETTES	71 443.00

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – ATELIER RELAIS LE PIED POURRI

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – ATELIER RELAIS LE PIED POURRI

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – ATELIER RELAIS LE PIED POURRI :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1.00	DEPENSES	132 798.70
RECETTES	1.00	RECETTES	132 798.70

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – ATELIER RELAIS PRODECO

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – ATELIER RELAIS PRODECO

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – ATELIER RELAIS PRODECO :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 837.00	DEPENSES	122 956.00
RECETTES	3 837.00	RECETTES	122 956.00

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – SPANC

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – SPANC

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – SPANC :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	361 350.00	DEPENSES	37 651.00
RECETTES	361 350.00	RECETTES	37 651.00

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – VIABILITE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – VIABILITE

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – VIABILITE :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	65 922.10	DEPENSES	107 005.10
RECETTES	65 922.10	RECETTES	107 005.10

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 – ZONE ACTIVITES LONGNY

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe 2019 – ZONE ACTIVITES LONGNY

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget annexe 2019 – ZONE ACTIVITES LONGNY:

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	182 000.00
RECETTES	182 000.00

AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LES RD 918, RD 278 et RD 603 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE RANDONNAI (TOUROUVRE AU PERCHE)

Par délibération du 27 février 2019, le conseil communautaire approuvait le plan de financement de l'opération relative à l'aménagement du carrefour entre les RD 918, RD 278 et RD 603 sur la commune déléguée de RANDONNAI (TOUROUVRE AU PERCHE) pour un coût total de l'opération de 230 000 euros TTC soit 209 244.80 euros TTC de Travaux et 20 755.20 euros TTC de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre, ORNE METROPLE a remis son estimation prévisionnelle des travaux. Le coût total de l'opération est porté à 503 350 euros HT soit 604 020 euros TTC et se décompose comme suit :

- Travaux 473 850.00 euros HT
- Maîtrise d'œuvre 29 500.00 euros HT

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au BP 2019, voté le 28/3/2019.

Il convient de présenter le plan de financement correspondant :

- Subvention au titre de la DETR (25 % du montant HT) 125 837.50 euros
- FCTVA (16.404 du montant TTC) 99 083.44 euros
- Commune de Tourouvre au Perche 40 591.00 euros
- Région – DSIL (25 % du montant HT) 125 837.50 euros
- Département – participation 100 000.00 euros
- F.A.L. 12 000.00 euros
- Reste à charge de la CDC 100 670.56 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagement du carrefour de Randonnai,
- D'autoriser monsieur le président à rechercher tous les financements nécessaires à la réalisation de cette opération (DETR, FAL, participation de la commune...)
- D'accepter le plan de financement de ce projet,

CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A TOUROUVRE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Dans le cadre de la construction d'une gendarmerie à Tourouvre, la communauté de communes décidait par délibération du 23 mai 2018 d'acquiescer à la commune de Tourouvre au Perche l'emprise nécessaire soit 4 000 m². De plus, La communauté de communes attribuait par délibération N° 2018.12.314 du 11.12.2018, le marché de maîtrise d'œuvre à Serge HAMON Architecte. Le montant du marché est fixé à 105 000 euros TTC.

Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 1 400 000 euros HT soit 1 680 000 euros TTC.

Après étude du projet, le chiffrage de l'opération est porté à 1 828 775 euros HT soit 2 194 530 euros TTC

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

- Subvention de l'Etat 184 703.99 euros
- Subvention au titre de la DETR (50 % HT) 514 480.50 euros
(la DETR porte sur les locaux professionnels, aménagement extérieur soit un montant de travaux de 1 028 961 euros HT)
- Financement par la CDC
 - o emprunt 1 495 000.00 euros
 - o Autofinancement 354.51 euros

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget annexe « gendarmeries » 2019 selon le plan de financement désigné ci-dessus.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le projet de construction d'une gendarmerie à Tourouvre,
- D'approuver le plan de financement de cette opération,

Page 9/

- D'autoriser monsieur le président à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2019,
- D'autoriser monsieur le président à rechercher tous les financements (Etat...),
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget annexe « gendarmeries » 2019.

Monsieur MONHEE mentionne que ce projet devrait coûter 400 000 à 500 000 euros de moins que le chiffrage indiqué. La nouvelle gendarmerie doit répondre aux nouvelles normes du cahier des charges imposées par l'Etat. Ce dossier mérite un réexamen et une négociation avec la gendarmerie.

AVENANT DE PROLONGATION DES CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes des Hauts du Perche bénéficie des prestations du service d'appui technique aux traitements des eaux et aux milieux aquatiques (SATTEMA) dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif.

Les tarifs applicables sont de :

-0.842 euros/habitant DGF pour l'assainissement collectif,

- 0.053 euros/habitant DGF pour l'assainissement non collectif.

Vu les avenants des conventions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement signés entre le conseil départemental et la communauté de communes des Hauts du Perche en date du 16 février 2017 et prenant fin le 31 mars 2019

Considérant la loi N° 2015-991 du 7/8/2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) qui a modifié l'article L 3 232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en élargissant l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements à la prévention des inondations, à la voirie, à l'aménagement et à l'habitat.

Considérant qu'un décret en Conseil d'Etat, dont l'entrée en vigueur est programmée au 1^{er} janvier 2020, doit préciser les modalités d'application de cet article modifié, notamment les conditions d'éligibilités ainsi que les conditions d'exercice de l'assistance technique fournie par les départements. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée des conventions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement signées entre le conseil départemental et la communauté de communes des Hauts du Perche jusqu'à l'application du nouveau décret.

Cet avenant de prolongation permet ainsi de poursuivre les missions d'assistance technique sur les bases actuelles du décret en vigueur dans l'attente de la parution du nouveau décret.

Les autres clauses des conventions d'assistance technique restent inchangées.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes dudit avenant,
- d'autoriser monsieur le président à signer cet avenant et tous les documents y afférent.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE AVEC LE Te61 POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC 2019 SUR LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES

La commune de Longny les Villages a défini un programme de remplacement des luminaires.

Ces travaux, d'un montant total de 84 593.36 euros TTC concernent :

- Le remplacement de 100 luminaires VM par un luminaire Ledrose GM 32 leds 72 W, y compris crosse et boîtier classe 2,
- Le remplacement d'un luminaire VM par un luminaire Verso 54 W en top, y compris boîtier classe 2,
- Le remplacement d'un luminaire WM par un luminaire « Valberg 42 » leds 36 W, y compris crosse « bocage champenois » et boîtier classe 2,
- Le remplacement d'un luminaire WM par un luminaire Ledrose PM 24 leds 37 W, y compris crosse et boîtier classe 2.

La maîtrise d'œuvre est confiée au Te 61. Le montant de la maîtrise d'œuvre sur génie civil et hors sol s'élève à 3 524.72 euros HT.

Le plan de financement de cette opération d'un coût total de 88 118.08 euros est défini comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - Participation du Te 61 (70 % du montant TTC des travaux) | 59 215.35 € |
| - FCTVA | 13 942.31 € |
| - Reste à charge de la CDC | 14 960.42 € |

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget principal 2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser la dévolution des travaux de renouvellement d'éclairage public 2019
- D'accepter le plan de financement de cette opération,
- D'accepter les termes de la convention individuelle de transfert de compétence avec le Te61,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce projet.

FIN DU CREDIT BAIL «AMPJ »

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu par Me Evelyne MAYDAT-BURBAN notaire à LONGNY AU PERCHE (61290) le 29 décembre 2010, la CDC du Pays de Longny au Perche a consenti à la SARL AMPJ un contrat de crédit -bail immobilier portant notamment sur l'immeuble situé ZA Le Pied Pourri – Neuilly sur Eure – 61290 Longny-les-Villages correspondant à un bâtiment comprenant un atelier et des bureaux cadastré ZB 171, 177, 181, 184 d'une contenance totale de 3a90 ca et ZB 172, 175, 182 d'une contenance totale de 4 a 445 ca.

Considérant qu'aux termes dudit acte, il a été consenti une promesse de vente dudit bien à la société crédit-preneur, pour la somme de « un euro », si l'option était levée à la date d'expiration du contrat, Considérant l'avenant de transfert du 9 janvier 2017 à la CDC des Hauts du Perche, suite à la fusion de la CDC du Pays de Longny au Perche et de la CDC du Haut Perche.

Considérant que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 20 juillet 2018, le crédit-preneur a notifié au crédit-bailleur sa décision d'acquiescer l'immeuble, objet de la promesse de vente,

Considérant la délibération N° 2018.09.277 et l'avenant au crédit-bail en date du 27/9/2018,

Considérant la délibération N° 2019.02.074 et l'avenant au crédit-bail en date du 27/2/2019 prenant en compte la subvention complémentaire,

Considérant que l'acquéreur a dûment exécuté ses obligations au titre du contrat de crédit-bail immobilier et que tous les comptes entre les parties ont été entièrement apurés de ce chef,

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire de consentir cette vente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter cette vente au profit de la société AMPJ moyennant la somme de 1 euro,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de l'acte de vente.

ADMISSION EN NON-VALEUR – LOCATION SNA

Vu les pièces recouvrables présentée par le trésorier payeur :

Pièces arrêtees à la date du 04.03.2019

N° de liste 3703960515

Pour un montant total de 63 649.73 euros

Le montant des admissions en non-valeur est de 63 649.73 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité l'admission en non-valeur pour un montant total de 63 649.73 euros.

ADMISSION EN NON-VALEUR – CANTINE GARDERIE

Vu, le courrier du 15 janvier 2019 du Centre des Finances publiques de Mortagne-au-Perche

Vu, la décision en date du 12 janvier 2019 de la commission de surendettement de la Banque de France d'Alençon qui a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement des dettes,

Le montant des admissions en non-valeur est de 439,40 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité l'admission en non-valeur pour un montant de 439,40 euros.

REGULATION DES COLLECTIONS : ELIMINATION DES REBUTS ET OU DISPARUS ET PERDUS – BIBLIOTHEQUE DE TOUROUVRE

Monsieur le Président expose qu'il convient d'opter pour une régulation des collections à la bibliothèque de Tourouvre et d'éliminer les documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque de Tourouvre. L'élimination des ouvrages est constatée par le procès-verbal ci-joint. Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la politique de régulation des collections,
- D'approuver les termes du procès-verbal d'élimination des rebuts et ou disparus et perdus,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit procès-verbal et tous les documents y afférent.

DESIGNATION DE DEUX ELUS A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU SMIRTOM DU PERCHE

La prévention dans le domaine de la gestion des déchets est un axe prioritaire du SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS. De plus, la réduction des déchets fait partie des objectifs nationaux des lois Grenelle I et II. Dans ce cadre, le SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS lance son programme local de prévention déchets ménagers et assimilés. Ce programme prévoit de constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dans laquelle seront rassemblés les acteurs du territoire (élus, partenaires techniques et institutionnels, associations locales...). Cette commission aura pour but d'intégrer les points de vue des différents acteurs, de partager des avis et propositions pour la réduction des déchets.

Le président du SMIRTOM du PERCHE ORNAIS propose que le président de la communauté de communes en fasse partie et de désigner un élu qui pourrait s'investir sur ce projet.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur MONHEE Guy,
- Monsieur VIANDER Marcel.

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE A NEUILLY SUR EURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Par délibération du 27 février 2019, le conseil communautaire approuvait le plan de financement de l'opération relative à la construction d'une école sur la commune déléguée de NEUILLY SUR EURE pour un coût total de l'opération de 540 000 euros TTC

Le maître d'œuvre, ARCHI TRIAD a remis son estimation prévisionnelle de travaux. Le coût total de l'opération est porté à 581 376.56 euros HT soit 697 651.87 euros TTC

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au BP 2019, voté le 28/3/2019.

Il convient de présenter le plan de financement correspondant :

- Subvention au titre de la DETR (60 % du montant HT)	348 825.93 euros
- FCTVA (16.404 du montant TTC)	114 442.81 euros
- Commune de Longny les Villages	117 191.56 euros
- Reste à charge de la CDC	117 191.56 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le projet de construction d'une école à Neuilly sur Eure,
- D'autoriser monsieur le président à rechercher tous les financements nécessaires à la réalisation de cette opération (DETR, FAL, participation de la commune...)
- D'accepter le plan de financement de ce projet,

VIABILISATION DE LA RUE POMMIER A TOUROUVRE POUR LA DESSERTE DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R., du FAL

Par délibération du 27 février 2019, le conseil communautaire approuvait le plan de financement de l'opération relative à la viabilisation de la rue Bernard Pommier à Tourouvre pour la desserte de 12 logements locatifs pour un coût total de l'opération de 252 252 euros TTC soit 240 000 euros de Travaux et 12 252 euros TTC de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre, AGETHO CONSEILS a remis son estimation prévisionnelle de travaux. Le coût total de l'opération est porté à 265 076.10 euros HT soit 318 091.32 euros TTC et se décompose comme suit :

- Travaux	254 866.10 euros HT
- Maîtrise d'œuvre	10 210.00 euros HT

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au BP 2019, voté le 28/3/2019.

Il convient de présenter le plan de financement correspondant :

- Subvention au titre de la DETR (40 % du montant HT)	106 030.44 euros
- FCTVA (16.404 du montant TTC)	52 179.70 euros
- Commune de Tourouvre au Perche	79 940.59 euros
- Reste à charge de la CDC	79 940.59 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le projet de viabilisation de la rue Bernard Pommier à Tourouvre,
- D'autoriser monsieur le président à rechercher tous les financements nécessaires à la réalisation de cette opération (DETR, FAL, participation de la commune...)
- D'accepter le plan de financement de ce projet,

AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA CRECHE A LONGNY AU PERCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019.

Par délibération N° 2018.12.316 en date du 11 décembre 2018, le conseil communautaire acceptait de passer un contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 59 760 euros TTC avec l'agence 2B dans le cadre de l'aménagement et de l'extension de la crèche à LONGNY AU PERCHE.

Par délibération du 27 février 2019, le coût prévisionnel de l'opération (travaux 792 000 euros TTC + 59 760 euros TTC maîtrise d'œuvre) était fixé à 851 760 euros TTC.

Suite à la remise de l'étude menée par l'architecte, il convient de porter le coût de l'opération à 734 276.30 euros HT soit 881 131,56 euros TTC.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- DETR (50 %)	367 138.15 €
- Fctva (16.404 %)	144 540.82 €
- CAF (notifié)	249 000.00 €
- Reste à charge de la CDC	120 452.59 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au BP 2019 selon le plan de financement désigné ci-dessus.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le projet d'aménagement et d'extension de la crèche à Longny au Perche,
- D'approuver le plan de financement de cette opération,
- D'autoriser monsieur le président à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2019,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au BP 2019.

SPANC – SUBVENTIONS A VERSER AUX PARTICULIERS

Vu la convention de mise en œuvre de l'Opération des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif numéro 1077215-1 signée le 31 Juillet 2018.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de percevoir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions pour les propriétaires éligibles de son territoire rattaché à l'agence de l'eau susnommée,

Monsieur le Président présente les demandes d'aides individuelles transmises par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

- 1) Nom et prénom du demandeur : Madame ANDRIEU Claude
Adresse du demandeur : Les Petits Routis - 61190 BEAULIEU
Montant étude de filière facturée TTC : 405,00 euros
Montant des travaux facturés TTC : 11 074,80 euros
Montant total facturés TTC : 11 479,80 euros
Montant retenu pour subvention TTC : 11 479,00 euros
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 6 887,00 euros
- 2) Nom et prénom du demandeur : Monsieur Madame NEIL Pierre
Adresse du demandeur : 23 Les Loges - 61290 LES MENUS
Montant étude de filière facturée TTC : 400,00 euros
Montant des travaux facturés TTC : 10 767,90 euros
Montant total facturés TTC : 11 167,90 euros
Montant retenu pour subvention TTC : 11 167,00 euros
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 6 700,00 euros
- 3) Nom et prénom du demandeur : Monsieur LESECQ Emmanuel
Adresse du demandeur : Le Bourg - 61190 BEAULIEU
Montant étude de filière facturée TTC : 399,00 euros
Montant des travaux facturés TTC : 9 526,66 euros
Montant total facturés TTC : 9 925,66 euros
Montant retenu pour subvention TTC : 9 925,00 euros

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes :
5 955,00 euros.

- 4) Nom et prénom du demandeur : Madame SCHORNO Ghislaine
Adresse du demandeur : La Bruyère, Moussonvilliers - 61290 CHARENCEY
Montant étude de filière facturée TTC : 400,00 euros
Montant des travaux facturés TTC : 8 200,50 euros
Montant total facturés TTC : 9 006,16 euros
Montant retenu pour subvention TTC : 9 406,00 euros
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes :
5 644,00 euros
- 5) Nom et prénom du demandeur : Monsieur GIRARD Gilles, Madame CHARPION Annie
Adresse du demandeur : 4, rue du Belloy Moussonvilliers - 61290 CHARENCEY
Montant étude de filière facturée TTC : 405,00 euros
Montant des travaux facturés TTC : 12 324,22 euros
Montant total facturés TTC : 12 729,22 euros
Montant retenu pour subvention TTC : 12 729,00 euros
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes :
7 637,00 euros
- 6) Nom et prénom du demandeur : Madame GUYON Solène
Adresse du demandeur : Le Grand Boulay - 61290 LES MENUS
Montant étude de filière facturée TTC : 420,00 euros
Montant des travaux facturés TTC : 8 812,00 euros
Montant total facturés TTC : 9 232,10 euros
Montant retenu pour subvention TTC : 9 232,00 euros
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes :
5 532,00 euros
- 7) Nom et prénom du demandeur : Monsieur HAYE Ludwig
Adresse du demandeur : La Moitellière - 61290 LES MENUS
Montant étude de filière facturée TTC : 405,00 euros
Montant des travaux facturés TTC : 12 446,50 euros
Montant total facturés TTC : 12 851,50 euros
Montant retenu pour subvention TTC : 12 395,00 euros
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes :
7 437,00 euros
- 8) Nom et prénom du demandeur : Monsieur PREVOST Christophe
Adresse du demandeur : La Petite Vernoë, Saint Maurice les Charencey - 61190 CHARENCEY
Montant étude de filière facturée TTC : 395,00 euros
Montant des travaux facturés TTC : 16 337,05 euros
Montant total facturés TTC : 16 732,00 euros
Montant retenu pour subvention TTC : 16 345,00 euros
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes :
9 807,00 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser monsieur le président à procéder aux versements des subventions ci-dessus mentionnées.

Le prochain conseil communautaire est fixé au MERCREDI 24 AVRIL 2019 à 18 HEURES A LA SALLE GEORGES BRASSENS à TOUROUVRE.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

**Le Président,
Guy MONHEE**

